



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 21 b) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance : culture et développement durable

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet ci-joint le rapport sur la culture et le développement durable établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

* A/69/150.



Culture et développement durable

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

Le présent rapport, établi en consultation avec toutes les parties prenantes, expose les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 68/223 de l'Assemblée générale. Comme suite à la demande faite par l'Assemblée dans cette résolution, un appel sollicitant la communication de renseignements a été adressé à tous les États Membres et aux 15 organismes des Nations Unies actifs dans le domaine de la culture et du développement. Le présent rapport reflète la position d'un groupe de plus de 600 organisations non gouvernementales, représentant 1 700 signataires de 120 pays. Comme l'a demandé l'Assemblée, le rapport propose également des options concernant une approche intégrée des Nations Unies en matière de culture et de développement durable.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/223 de l'Assemblée générale, intitulée « Culture et développement durable », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution et de lui proposer des options concernant une approche intégrée des Nations Unies consacrée à la culture et au développement durable. Dans cet objectif, une lettre a été adressée à tous les États Membres et un appel sollicitant la communication de tous les renseignements pertinents a été largement diffusé aux fonds et programmes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées.

2. On trouvera dans le rapport des informations sur les progrès réalisés aux niveaux national et mondial dans la mise en œuvre de la résolution, tels qu'indiqués dans les réponses reçues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ainsi que sur les options qu'il est possible de dégager de ces communications quant à une approche intégrée des Nations Unies concernant le rôle de la culture dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable, grâce au développement économique et social inclusif et à la durabilité de l'environnement.

II. Culture et développement durable

3. L'évolution de la conception classique du développement a permis de dégager un paradigme pluridimensionnel plus ample, ce qui a suscité une prise de conscience du rôle de la culture. Bien que la culture n'ait pas été incluse dans les objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, l'expérience pratique au niveau national et la prise de conscience au niveau mondial ont fait ressortir le rôle et les incidences de la culture en matière de développement durable.

4. L'Assemblée générale a reconnu la nécessité de mieux intégrer la culture dans les stratégies de développement durable dans deux résolutions successives, en 2010 (65/166) et 2011 (66/208). Dans la déclaration ministérielle adoptée en 2013, à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social, les ministres et chefs de délégation ont déclaré que : « la culture est une composante essentielle du développement durable, et source d'identité, d'innovation et de créativité pour l'individu comme pour la collectivité; elle est un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté concourant à créer les conditions nécessaires à la croissance économique et à l'appropriation du processus de développement » (E/HLS/2013/1).

5. En novembre 2013, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont lancé le *Rapport sur l'économie créative, 2013 : édition spéciale*, qui présente des preuves supplémentaires de la contribution de la culture au développement durable. Ce rapport est établi sur la base de données fondamentales, telles que les conclusions de l'étude de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui a souligné que le commerce mondial de biens et services créatifs a atteint le mondan record de 624 milliards de dollars en 2011, soit plus du double qu'en 2002, tandis que les exportations de biens créatifs originaires de pays en développement ont progressé en

moyenne de 12 % par an pendant la même période. De plus, le rapport introduit une nouvelle notion, à savoir que l'économie créative, loin de se limiter à l'économie classique, illustre un nouveau modèle de développement qui comporte des dimensions sociales et culturelles.

6. Les programmes conjoints sur la culture et le développement financés par le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement¹, dont la mise au point s'est achevée en 2013, ont mobilisé 15 organismes des Nations Unies et directement bénéficié à 1,5 million de personnes; ils ont ainsi démontré de manière tangible la contribution de la culture à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Dans sa résolution 68/223, l'Assemblée générale a reconnu la contribution de la culture en tant qu'instrument d'habilitation et vecteur d'un développement durable, notamment sur les plans économique, social et environnemental.

8. S'associant à cette tendance mondiale, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) a décidé de poursuivre un dialogue inclusif sur le programme de développement pour l'après-2015 en lançant une deuxième étape de consultations mondiales portant sur six thèmes, dont « La culture et le développement ». Des consultations nationales consacrées à ce thème ont été organisées en Bosnie-Herzégovine, en Équateur, au Mali, au Maroc et en Serbie, et un dialogue mondial a été lancé, notamment un forum en ligne dans lequel il était demandé de rédiger dans le monde entier des rapports, sur la base desquels serait établi le rapport de synthèse mondial du Secrétaire général, à paraître fin 2014. L'équipe spéciale sur la culture et le développement du GNUM, créée en 2012, a continué à promouvoir une évaluation complète des incidences de la culture sur le développement durable et a inspiré des manifestations et des processus de premier plan, tels que les consultations sur l'après-2015.

9. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 68/223, le Président de l'Assemblée générale, en partenariat avec l'UNESCO, a organisé un débat sur le thème « La culture et le développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015 », en mai 2014. Dix-huit ministres et représentants de haut niveau d'États Membres², les États Membres du Groupe des 77 et la Chine, l'Union européenne ainsi que le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice générale de l'UNESCO, le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, le Président de la Conférence générale de l'UNESCO et le Président du Conseil d'administration de l'UNESCO ont souligné l'importance capitale que revêt l'intégration de la culture dans le programme de développement pour l'après-2015. Ce débat a été complété par une table ronde à laquelle ont participé le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et des représentants de haut niveau de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale de la

¹ Ces programmes ont été réalisés dans les pays ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, Éthiopie, Honduras, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Sénégal, Turquie et Uruguay, ainsi que dans les territoires palestiniens occupés.

² Albanie, Argentine, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, France, Grèce, Haïti, Italie, Jamaïque, Mali, Mauritanie, Maroc, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, Serbie, Slovaquie, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viet Nam.

Francophonie et de la société civile, ainsi que la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme dans le domaine des droits culturels; ces intervenants ont souligné le pouvoir de la culture aux fins de l'élimination de la pauvreté, d'un enseignement de qualité, de l'exercice des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la gestion durable de l'environnement et de l'existence de villes plus attrayantes où il soit agréable de vivre.

10. En mai 2014, la campagne mondiale « #culture2015goal », qui regroupe plus de 600 organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la culture, a publié une déclaration sur la nécessité d'inclure des cycles et des indicateurs explicites concernant la culture dans les objectifs de développement durable du programme de développement pour l'après-2015. Cette déclaration, signée par 1 700 personnes de 120 pays, demande que la culture soit placée au cœur des changements profonds et souligne le rôle qu'elle joue dans l'élimination de la pauvreté, l'éducation, l'édification de villes et d'établissements humains viables, l'instauration de sociétés pacifiques et non violentes, l'égalité, les écosystèmes, la biodiversité et la croissance économique.

III. Progrès dans la mise en œuvre de la résolution 68/223

11. Dans sa résolution 68/223 sur la culture et le développement durable, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres, organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à appliquer des mesures spécifiques pour promouvoir le rôle de la culture. La suite donnée aux paragraphes pertinents de la résolution est exposée ci-après.

A. Promouvoir la diversité culturelle grâce à l'éducation et aux médias

12. Les stratégies et programmes d'enseignement prennent de plus en plus en compte le rôle de la culture. Dans le cadre de sa loi sur l'enseignement pluriculturel (2011), l'Équateur a mis au point des programmes d'enseignement novateurs portant notamment sur l'enseignement des savoirs traditionnels dans l'enseignement supérieur et sur l'enseignement bilingue à l'intention des communautés autochtones, afin de mieux les préparer à vivre dans une société pluriculturelle. La République-Unie de Tanzanie a intégré la culture dans ses programmes de l'enseignement primaire et secondaire, pour sensibiliser les élèves aux valeurs culturelles locales; l'éducation culturelle a été une priorité des récentes stratégies culturelles en Bulgarie, au Danemark, en Hongrie, en Slovaquie et au Togo. Aux Philippines, le projet « Schools for Living Traditions » (L'école pour que vivent les traditions), initiative d'enseignement non scolaire destinée aux 110 groupes ethnolinguistiques du pays, conçue pour lutter contre la perte des traditions culturelles, a aidé les collectivités à se constituer des moyens d'existence et a renforcé la compréhension mutuelle. L'Allemagne, la France et le Japon ont favorisé la compréhension de la diversité culturelle au moyen de programmes d'éducation pour le développement durable.

13. On s'emploie davantage à promouvoir la créativité par l'enseignement. Ainsi, au Ghana, la stratégie nationale d'enseignement favorise la créativité pour préparer les jeunes à relever les défis économiques et sociaux du monde actuel. Le système

d'enseignement se caractérise par l'ouverture aux nouvelles solutions, la stimulation de l'imagination et encourage la prédisposition à faire face à l'inconnu. Le Congo collabore avec les établissements d'enseignement pour renforcer les capacités des personnes œuvrant dans le secteur culturel. La France considère l'éducation artistique et culturelle comme une priorité dans l'enseignement scolaire et non scolaire, car elle garantit une meilleure participation à la vie sociale et civique.

14. On a stimulé la culture et les arts pour promouvoir la liberté d'expression. Le Danemark, la France, la Norvège, la Suède et la Suisse considèrent tous que la culture, et plus particulièrement les arts, peut être un puissant agent de changement et que la culture fait partie intégrante d'une société civile apte à promouvoir le pluralisme, l'ouverture et le respect des droits de l'homme. Les artistes et les créateurs culturels, ainsi que les institutions culturelles, lieux d'expression artistique, bénéficient d'un appui destiné à les encourager dans leur mission de promotion de la liberté d'expression et de sociétés démocratiques.

B. Intégrer la culture dans les politiques et les stratégies de développement économique et social

15. On est maintenant conscient du fait que la pauvreté, considérée pendant longtemps sous le seul angle économique, ne devrait pas être uniquement évaluée à l'aune des privations matérielles, mais aussi sous l'angle de l'absence de participation à la prise de décisions ou d'un accès restreint à la vie civique, sociale et culturelle. Les communications présentées pour le rapport soulignent que la culture peut aborder les dimensions économiques et sociales de la pauvreté et que les États Membres ont intégré la culture à leurs politiques et stratégies de développement économique et social, à tous les niveaux.

16. Sur le plan régional, la richesse de la culture africaine et sa contribution à la diversité culturelle de la planète constituent l'une des quatre priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a accordé une attention particulière à la culture lorsqu'elle a adopté la « Déclaration de La Havane » et la « Déclaration spéciale sur la culture en tant que facteur de développement humain » (janvier 2014), qui reconnaissent que la culture doit être intégrée dans tous les aspects pertinents de la planification du développement national. Le Conseil de l'Union européenne, sous la présidence de Chypre, a souligné la nature transversale de la culture et la nécessité de l'intégrer pleinement à tous les secteurs. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro en juin 2012, a souligné que la culture et la diversité culturelle sont des éléments et facteurs essentiels du développement durable. L'Équateur a fait valoir qu'il est nécessaire d'intégrer la culture dans toutes les politiques de développement, car elle est essentielle pour garantir la qualité de la vie.

17. Sur le plan national, dans sa constitution de 2010, le Kenya a pleinement pris conscience de sa diversité culturelle et du rôle important qu'elle joue dans l'unité nationale et a souligné l'importance de la promotion de la diversité linguistique, le droit à la culture et la nécessité de l'appui des pouvoirs publics pour promouvoir l'expression culturelle. Dans le cadre de cette nouvelle constitution, le Kenya veille à ce que la culture soit systématiquement intégrée dans les politiques de développement social, environnemental et économique. Le Togo a élaboré une

stratégie culturelle et une stratégie décennale de promotion de la culture, qui voit dans la culture un élément transversal de développement. Il a également inclus la culture dans sa stratégie nationale de croissance accélérée et de promotion de l'emploi et considère la culture comme l'un des volets essentiels de son développement. De même, la Bulgarie, le Canada (Gouvernement de la province du Québec), le Congo, l'Équateur, la France, la Hongrie, la République tchèque et la République-Unie de Tanzanie ont intégré la culture dans leurs politiques et stratégies de développement, compte spécifiquement tenu des relations entre la culture et le développement durable.

18. On considère de plus en plus que la culture fait partie intégrante des stratégies d'aide au développement. Le cadre suédois d'aide internationale souligne la nécessité de sociétés dynamiques et pluralistes et confirme que le secteur culturel et les institutions culturelles constituent d'importants agents de changement en faveur de la démocratie et de la liberté d'expression. Il souligne l'importance que revêt la législation nationale pour préserver la diversité culturelle, la liberté d'expression culturelle et la création. La stratégie du Danemark, intitulée « Le droit à l'art et à la culture », est fondée sur sa stratégie de coopération pour le développement baptisée « Le droit à une vie meilleure » et vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la démocratie et à l'instauration de la paix en favorisant l'exercice universel du droit à la culture et de la liberté d'expression. La politique française de coopération culturelle appuie la diversité culturelle et le développement durable au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'échanges, notamment en affermissant les capacités et les politiques de gestion, en promouvant les expressions culturelles et le développement de moyennes, petites et microentreprises, et en favorisant l'emploi des techniques et le transfert de compétences. L'Allemagne a inclus des facteurs socioculturels dans ses stratégies et programmes de développement et Andorre, Monaco et la Norvège ont intensifié leurs activités de coopération internationale dans le domaine de la culture.

19. De plus en plus d'États Membres recueillent des données sur la culture, en particulier la Géorgie, le Kenya et le Togo. L'intégration de la culture dans les politiques a souvent été entravée par le fait qu'il est difficile de concevoir des indicateurs complets pour mesurer les incidences directes et indirectes de la culture. Le Portugal a entrepris une série d'études pour déterminer le rôle que pourrait jouer la culture dans la compétitivité et l'internationalisation de son économie, la formation et l'emploi, l'aménagement et la cohésion du territoire et pour recenser quels sont les mécanismes financiers et les investissements les plus adaptés. Tout en favorisant l'élaboration de politiques sur la base d'éléments concrets et le renforcement des relations entre la culture, l'économie, l'éducation, la recherche et l'innovation, le Conseil de l'Union européenne favorise les travaux relatifs aux statistiques culturelles, dont le projet de réseau ESNET (système statistique européen sur la culture), réalisé avec EUROSTAT, qui vise à améliorer les renseignements statistiques sur le rôle de la culture grâce à des modifications des systèmes statistiques nationaux. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes favorise le partage et l'échange de méthodes permettant de procéder à une analyse quantitative et qualitative des incidences effectives de la culture sur le développement économique et social.

20. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), l'UNESCO a mis au point une batterie d'indicateurs de la culture pour le développement; il s'agit d'un

mécanisme promotionnel et relatif aux politiques destiné à évaluer le rôle pluridimensionnel de la culture dans le développement au moyen de faits et de chiffres, ce qui permet d'étayer les politiques et de favoriser l'intégration effective et efficiente de la culture dans les stratégies nationales de développement. Cette batterie d'indicateurs vise à obtenir de nouvelles données et à mobiliser au niveau national des moyens de renforcer les systèmes statistiques et les systèmes d'information concernant la culture et le développement et à servir de base aux politiques culturelles aux fins du développement, tout en étoffant la première base de données mondiale relative à la culture aux fins du développement. Début 2014, de nouvelles données et de nouveaux chiffres avaient été obtenus dans 11 pays appartenant à toutes les régions.

C. Faire en sorte que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent à la vie culturelle sur un pied d'égalité

21. Des politiques ciblées ont été conçues pour que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent sur un pied d'égalité à la vie culturelle. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'emploie à ce que les approches culturelles du développement tiennent de plus en plus compte des dynamiques de changement d'ordre social et comportemental. La participation des femmes est jugée essentielle pour permettre le changement, favoriser l'égalité et l'exercice des droits de l'homme, lutter contre la violence sexiste et promouvoir la santé sexuelle et procréative. Les programmes cherchent également à sensibiliser les hommes et les garçons aux questions d'égalité des sexes et les dirigeants religieux ont été invités à militer en faveur de meilleures réactions face à la violence à l'égard des femmes et des filles. Le rapport de 2014 de l'UNESCO sur « l'égalité des genres dans les domaines du patrimoine et de la créativité » examine les relations entre l'égalité des genres et l'accès, les contributions et la participation aux activités concernant le patrimoine et la créativité, tout en recueillant des données de recherche, des statistiques et des éléments tirés d'études de cas dans les domaines de la culture, du développement et de l'égalité des genres. Afin d'assurer un accès et une participation à la vie culturelle sur un plan d'égalité, la France et le Togo appliquent une approche intégrée en matière d'égalité des sexes, qui comporte des efforts ciblés dans le secteur de la culture. On veille particulièrement à l'inclusion des femmes dans les projets culturels, par exemple en tant que metteurs en scène; diverses autres initiatives ont favorisé l'égalité des sexes dans le secteur audiovisuel.

D. Développer un secteur culturel et créatif dynamique

22. La culture est un facteur puissant d'élimination de la pauvreté; en effet, les secteurs de la culture et de la création sont au nombre de ceux qui se développent le plus rapidement, dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. D'après la Banque mondiale, la culture contribuera à ramener à 3 % d'ici à 2030 le pourcentage de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour. D'après le *Rapport sur l'économie créative, 2013 : édition spéciale*, près de 5 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Équateur provient d'activités culturelles privées et officielles; ce pourcentage s'établit respectivement à 5,7 % en Bosnie-Herzégovine, à 3,4 % en Colombie et à 1,5 % au Cambodge et au Ghana. Au centre de l'économie

créative, les industries culturelles et créatives (secteur audiovisuel, nouveaux médias, arts de la scène, édition et arts visuels) offrent une large gamme de possibilités d'emplois. En Argentine, quelque 300 000 personnes occupent des emplois créatifs et produisent ainsi 3,5 % du PIB. Au Maroc, les emplois dans le secteur de l'édition et de l'impression représentent 1,8 % de la population active générant un chiffre d'affaires de plus de 370 millions de dollars.

23. Nombre de stratégies ont été conçues et d'efforts entrepris pour promouvoir les industries culturelles et créatives, en raison de leur importance stratégique. La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (2015) du Burkina Faso met les industries culturelles et créatives au nombre des priorités essentielles en matière de croissance et de développement durable, ce qui a abouti à créer un programme spécial d'appui et une direction de la promotion des industries culturelles et créatives. Le Brésil et le Brunei Darussalam ont créé des centres de formation aux arts et à l'artisanat en tant que facteurs d'inclusion sociale, de revitalisation urbaine et de création d'emplois. La Chine accorde elle aussi une grande importance à la culture en tant que volet de sa stratégie de développement; on estime, au niveau politique le plus élevée, que les industries créatives sont une composante majeure de la prochaine étape de la croissance de la Chine. En 2013, la République de Corée a privilégié les politiques relatives à l'économie créative et à l'enrichissement culturel qu'elle a considérés comme les deux moteurs de sa prochaine étape de croissance économique, parce qu'elle est convaincue que la créativité sera la base du développement et de la croissance pendant le reste du siècle.

24. On considère les industries culturelles et créatives comme des filières de diversification ou d'expansion des économies nationales. Bon nombre de pays en développement pâtissent du fait qu'ils sont tributaires des produits primaires, d'une économie fondée sur les ressources naturelles et de l'étroitesse de leur base d'exportation, ce qui les rend vulnérables. Face à cette situation, le Ghana a tenté de diversifier et d'élargir son économie en développant l'artisanat et les produits traditionnels susceptibles de créer un créneau de marché ainsi que des emplois et espère développer un marché africain pour ses biens culturels. La stratégie de Maurice privilégie la créativité aux fins de la croissance économique et de la diversification. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) appuie l'instauration d'un secteur culturel dynamique en vue de créer des emplois, en prenant conscience du rôle de la culture dans le développement industriel, l'innovation et l'entrepreneuriat axé sur les possibilités. La mise en valeur des atouts créatifs constitue un secteur émergent dans les pays en développement et l'ONUDI favorise un cadre de politiques afin de renforcer les moyens des entrepreneurs et des fournisseurs de services aux entreprises dans le domaine de la culture. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) fournit une assistance au secteur créatif en appliquant un instrument méthodologique qui fournit des données sur les avantages que la société tire des droits d'auteur. Des analyses réalisées dans 42 pays permettent de conclure que le secteur créatif représente en moyenne 5,18 % du PIB et 5,35 % des emplois, ce qui confirme son importance en tant que facteur de création d'emplois et de croissance économique.

25. On convient de plus en plus qu'il est essentiel d'investir dans la culture pour garantir le dynamisme de l'économie, puisqu'il s'agit d'un des secteurs économiques les plus résilients. Le *Rapport sur l'économie créative, 2013 : édition spéciale* souligne que l'absence d'infrastructure entrave l'expansion des industries

créatives. L'investissement dans la culture reste une nécessité essentielle, souvent négligée en période de ralentissement de l'activité économique. Toutefois, de nombreux pays se sont rendu compte que le secteur de la culture présente un grand potentiel, en période de difficultés économiques. Le plan d'action économique du Canada prévoit des investissements fondés sur la culture et un financement accru en faveur de la culture et des arts, parce que les pouvoirs publics jugent la culture essentielle pour l'économie et pour la qualité de vie.

26. À l'heure de la mondialisation, l'innovation est essentielle à la compétitivité de l'économie. La Mongolie a organisé une série de tables rondes afin d'accroître la compétitivité des industries culturelles grâce à une production efficace et à l'innovation, compte tenu des spécificités culturelles. Une approche similaire, alliant le respect des traditions et la valorisation de l'image de marque nationale avec le renforcement de la qualité et de la productivité du secteur créatif, peut également être observée dans d'autres États Membres, dont la Bulgarie, l'Équateur, la Géorgie, le Koweït, Maurice et la République-Unie de Tanzanie. La Slovaquie s'emploie à renforcer les relations entre le secteur de la culture et les techniques numériques, afin d'en garantir la viabilité économique. Le Canada instaure un environnement porteur où créateurs et entrepreneurs culturels peuvent jeter les bases d'un secteur culturel contemporain novateur et concurrentiel, en étudiant activement les possibilités offertes par les nouvelles technologies, en tirant pleinement parti de leurs avantages et en permettant à la population d'accéder aux produits culturels, tout en respectant les droits de leurs créateurs.

E. Promouvoir activement la création de marchés locaux pour les biens et services culturels

27. La création de marchés locaux des biens et services culturels et la facilitation de l'accès juridique à ces biens et services ont fait l'objet d'un appui accru. L'ONUDI a répondu à des demandes émanant du Bhoutan, de la Chine, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Nicaragua, du Maroc, du Pakistan et du Pérou afin de renforcer les moyens de développement des produits et services culturels traditionnels, ce qui nécessite créativité et innovation, afin d'élargir les débouchés locaux et internationaux. Le Burkina Faso élabore des décrets afin de mieux réglementer le secteur des biens et services culturels, dont les exportations. Le Danemark, la France et la République-Unie de Tanzanie ont amélioré les dispositions juridiques relatives aux débouchés locaux et internationaux dans le domaine des biens et services culturels. Ces mesures ont entraîné une augmentation considérable de la production et de la consommation en République-Unie de Tanzanie.

28. Le tourisme culturel demeure l'un des secteurs les plus vigoureux de l'économie culturelle, avec plus d'un million de touristes pendant l'année écoulée. L'Organisation mondiale du tourisme a signé un accord de coopération avec l'UNESCO, portant notamment sur le projet Routes de la soie, qui vise à accroître les profits provenant du tourisme durable grâce à la coopération de 31 pays qui partagent un patrimoine historique. Des itinéraires culturels en Andorre ont été mis au point dans le cadre des efforts du Conseil de l'Europe visant à promouvoir les circuits culturels transfrontières. D'autres pays évoquent leurs mesures de renforcement du secteur du tourisme culturel, en particulier grâce à l'action de leurs établissements culturels; on peut citer à cet égard la Bulgarie, qui a fait mieux connaître les musées et le patrimoine mobilier et a mis l'accent sur les

« personnalités oubliées », et la Géorgie, qui a cherché à promouvoir le tourisme culturel en affectant d'importants crédits à la muséographie. L'Équateur a accru le potentiel économique du tourisme en renforçant les capacités et en créant des boutiques locales spécialisées, en favorisant le tourisme à l'échelle de la collectivité et en fixant des normes de qualité et des normes techniques à l'intention des prestataires du secteur du tourisme.

F. Préserver les savoirs et pratiques traditionnels en matière de gestion de l'environnement

29. Les savoirs et pratiques traditionnels de gestion de l'environnement sont importants pour la viabilité de l'environnement. La CELAC a pris conscience du rôle fondamental des peuples autochtones et des communautés locales dans le développement économique, social et environnemental et a souligné l'importance des pratiques agricoles traditionnelles associées au droit des communautés autochtones d'utiliser leurs propres ressources. La CELAC a également privilégié les pratiques locales de gestion intégrée et d'accès à l'eau pour l'irrigation. Le Canada a mis au point des accords appuyant les efforts déployés par les groupes autochtones pour gérer leur environnement et leur a fourni une assistance pour préserver leur culture, leur patrimoine et leurs langues en tant que composantes vivantes de la société contemporaine. L'Équateur et le Japon sont également conscients de l'importance des connaissances et des systèmes de gestion traditionnels dans les zones naturelles; l'Équateur a récemment organisé un colloque international qui a porté sur les relations entre les savoirs traditionnels et le développement et le rôle des savoirs traditionnels dans le maintien d'États pluriculturels.

30. Les savoirs et les expressions culturelles traditionnelles ont fait l'objet d'une protection, en tant que propriété intellectuelle. En 2009, l'OMPI a décidé que son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore devait négocier des instruments juridiques qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'assistance technique et des initiatives de sensibilisation ont continué à protéger et promouvoir les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et le patrimoine culturel. Dans le cadre de son Comité du développement et de la propriété intellectuelle et de son Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, l'OMPI a défini des mesures législatives et pratiques en vue de renforcer l'accès à la culture, à l'information et aux matériels pédagogiques, par exemple au Burkina Faso, au Kenya et au Sénégal.

31. La culture peut renforcer la résilience des collectivités en matière d'agriculture durable et de sécurité alimentaire en contribuant à relever les défis écologiques, à lutter contre la perte de biodiversité et à prendre des mesures d'atténuation des risques de catastrophe. Les collectivités locales sont sujettes à une large gamme de risques, dont les changements climatiques accroissent la fréquence et les incidences sur les vies des plus pauvres et des plus vulnérables. Pour renforcer la résilience au niveau local et faire face aux pressions croissantes sur les ressources naturelles, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué à tirer parti des savoirs traditionnels et à inclure les communautés autochtones dans la promotion des pratiques d'agriculture durable. La FAO met

l'accent sur les problèmes à résoudre en matière d'utilisation des sols riches en biodiversité, pour aider les communautés à satisfaire leurs besoins et leurs aspirations en matière de sécurité alimentaire et de développement durable, et vise à préserver leurs moyens d'existence, la biodiversité agricole et connexe, les paysages, les systèmes de savoir et les cultures. La FAO a également élaboré une approche fondée sur les droits pour traiter des perspectives et expériences complexes d'ordre biologique, culturel et spirituel de certaines collectivités.

G. Faire connaître à l'échelle mondiale la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique

32. L'étroite relation entre diversité culturelle et diversité biologique est illustrée par l'approche du Ghana en matière d'utilisation de méthodes traditionnelles pour protéger les ressources en eau, les zones humides et les bassins fluviaux. Au Japon, la stratégie nationale relative à la biodiversité comporte un objectif spécifique tendant à favoriser l'emploi des savoirs traditionnels concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En 2013, le Gouvernement de la province du Québec (Canada) a adopté des principes directeurs relatifs à la biodiversité, qui reconnaissent l'importance des savoirs traditionnels et des pratiques locales. La CELAC souligne l'importance des pratiques agricoles traditionnelles associées à la préservation de la biodiversité, y compris grâce à la récupération et à la production de semences autochtones. La France favorise une approche intégrée en matière de protection de son écosystème grâce à ses parcs naturels régionaux et appuie en particulier la revitalisation des pratiques agricoles traditionnelles.

H. Protéger et préserver les patrimoines culturels et les biens culturels : lutte contre le trafic illicite de biens culturels et restitution des biens culturels, compte tenu de l'importance des droits de propriété intellectuelle

33. Les conventions culturelles internationales ont continué à aider les États Membres à protéger et préserver le patrimoine sous toutes ses formes. Protéger le patrimoine culturel constitue un défi partout dans le monde et les incidences de cette mission varient d'un pays à l'autre, selon les facteurs économiques et sociaux.

34. La Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) est l'un des instruments internationaux qui bénéficient du plus large appui, avec 191 États parties. À l'occasion des manifestations organisées pour le quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention, sur le thème « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales dans la gestion des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO » (novembre 2012, Japon), l'accent a été mis sur une conception holistique du patrimoine mondial, intégrant le rôle de gestion et de protection des communautés locales, les problèmes de viabilité de l'écosystème et le maintien de la diversité biologique, linguistique et culturelle. La recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique associe des composantes culturelles, sociales, environnementales, économiques et politiques dans des politiques novatrices de conservation du milieu urbain. Depuis son adoption en 2011, elle a permis d'améliorer la conservation des sites urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (où les sites urbains

représentent la catégorie la plus nombreuse) et a fourni de nouveaux principes directeurs concernant d'éventuelles nouvelles inscriptions.

35. La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), déjà ratifiée par 160 pays, a mis en place une stratégie mondiale de renforcement des capacités pour aider les États parties à créer des environnements institutionnels et professionnels propices à la préservation durable du patrimoine culturel immatériel. Plus de 60 pays ont bénéficié de projets pluriannuels complets qui les ont aidés à mieux intégrer le patrimoine culturel immatériel dans leur politique de développement. À l'occasion de la Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel, tenue en Chine en juin 2013 à l'occasion de dixième anniversaire de la Convention, plus de 300 experts originaires de 50 pays ont adopté des recommandations invitant la communauté internationale à réaffirmer son engagement envers la prémisses fondamentale de la Convention, à savoir que le patrimoine culturel immatériel est une garantie du développement durable.

36. La mise en œuvre de ces conventions témoigne de la relation intrinsèque qui existe entre le patrimoine et le développement et montre que la participation active des collectivités locales est une condition indispensable à la préservation du patrimoine.

37. Des efforts sont déployés sans relâche pour protéger le patrimoine culturel en danger en raison du trafic illicite, notamment au moyen d'interventions d'urgence. La Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) constituent des mécanismes fondamentaux dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Sur la base de ces instruments, des interventions d'urgence ont été réalisées, par exemple en Égypte, au Mali et en République arabe syrienne, alors que le patrimoine culturel risquait d'être exporté ou de faire l'objet d'un commerce illicite. L'UNESCO a également publié des alertes internationales concernant le trafic et a renforcé les capacités aux niveaux régional et national. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'est employé à sensibiliser le public au trafic de biens culturels et a renforcé les interventions en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'Office a organisé une réunion d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la protection contre le trafic des biens culturels, qui a arrêté des directives concernant la prévention du crime et les interventions en matière de justice pénale. En 2014, l'Organisation mondiale du tourisme, l'UNESCO et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont lancé conjointement une campagne mondiale pour sensibiliser les touristes au trafic illicite des objets d'art.

I. Élaborer des mécanismes de financement novateurs de la culture

38. Des mécanismes de financement et d'investissement novateurs sont en cours d'élaboration pour renforcer davantage la vitalité du secteur et mobiliser tout son potentiel au service du développement durable. Selon plusieurs États Membres, la culture étant depuis longtemps le parent pauvre du financement, de nouvelles

approches sont nécessaires. D'où l'accent mis de plus en plus sur les partenariats public-privé, notamment au Bénin, en France et au Koweït.

39. En vertu du droit français, 1 % du coût des travaux publics est investi dans l'art public, afin que les nouveaux immeubles soient encore mieux acceptés par le public. La France a également créé des mécanismes de financement novateurs en faveur de la viabilité environnementale et de la lutte contre les changements climatiques, notamment une taxe de solidarité sur les billets d'avion et les opérations financières. On pourrait s'en inspirer pour financer la sauvegarde et la promotion de la culture, notamment la sauvegarde du patrimoine naturel, du savoir traditionnel et de la biodiversité. Le Portugal a mis au point une stratégie relative à la culture et au développement économique, qui prévoit des études sur la création d'instruments financiers et sur le rôle de la culture dans l'internationalisation de l'économie portugaise. La Slovaquie met en place des modes de financement novateurs grâce à une institution publique spécialisée indépendante, le fonds de l'audiovisuel.

J. Faire de la culture un instrument de tolérance, de compréhension, de paix et de réconciliation

40. Les sites protégés sont constamment dégradés, un grand nombre étant utilisés à des fins militaires; à long terme, la population est touchée par cette destruction qui sape le sens collectif de l'identité et de la cohésion sociale et affaiblit les tentatives de paix et de réconciliation. Le soixantième anniversaire de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son premier Protocole attirent l'attention sur les attaques perpétrées sur des sites culturels, tout récemment en Libye, au Mali et en République arabe syrienne. L'UNESCO apporte son concours aux États pour sauvegarder leur précieux patrimoine, par exemple au Mali, où ce patrimoine et les expressions culturelles ont été délibérément attaqués, des mausolées et des tombes saccagés et détruits et plus de 4 200 manuscrits brûlés. Dans la région de Tombouctou, 90 % de plus de 300 000 manuscrits auraient été sauvés parce qu'ils ont été déplacés d'urgence, mais le trafic dans la région demeure préoccupant. Reconnaissant le rôle de la culture comme élément de réponse aux causes profondes des conflits, le Conseil de sécurité a adopté, en avril 2013, la résolution 2100 (2013), dans laquelle il inclut « l'appui à la sauvegarde du patrimoine culturel » dans le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

41. On continue de faire de la culture un instrument de tolérance, de compréhension mutuelle, de paix, de réconciliation et de reconstruction. Lors de la commémoration de la Première Guerre mondiale, la France s'est attachée à faire de l'héritage et des archives un outil dynamique de transmission du savoir aux jeunes générations, et de promotion d'une culture de paix. Le Danemark a appuyé, dans des zones touchées par les conflits, des interventions concernant notamment des projets axés sur les jeunes pour canaliser leurs énergies dans le domaine de l'art et des activités créatrices, pour soutenir l'art et les manifestations culturelles à l'intention des populations traumatisées essayant de recréer leur existence, et pour établir des lieux de rencontres culturelles afin d'instaurer l'échange et le dialogue en remplacement de l'arène politique. Au Kenya, des institutions traditionnelles comme le conseil des sages sont mobilisées dans le cadre des réconciliations. En République démocratique du Congo, l'Institut national des arts continue de

promouvoir une culture de paix en organisant toute une variété de manifestations culturelles. Il en est de même au Togo. L'engagement soutenu du Gouvernement en faveur des arts et de la culture au Canada a permis de ressouder les collectivités en réunissant les populations autour d'expériences artistiques et culturelles. Face à une catastrophe naturelle, la culture peut aider les collectivités à s'adapter à ses effets. Au lendemain des catastrophes naturelles survenues récemment, comme le typhon Haiyan qui a frappé les Philippines en 2013, ou le tremblement de terre survenu à Haïti en 2010, les populations touchées font appel au théâtre, à la danse et à la musique pour s'exprimer et pour surmonter les traumatismes causés par ces catastrophes.

42. Parce qu'elle crée des liens, la culture peut jouer un rôle important dans le domaine de la diplomatie et renforcer les relations internationales, et les États Membres rendent compte de son rôle de plus en plus important dans la promotion de leur pays à l'étranger. Maurice organise des programmes d'échanges culturels d'artistes et de professionnels de la culture, pour renforcer la compréhension mutuelle et promouvoir la diversité culturelle ainsi que les droits de l'homme. Le Koweït s'appuie sur son patrimoine culturel pour promouvoir l'identité du pays par l'intermédiaire de ses missions diplomatiques. La Géorgie coopère avec des institutions étrangères pour la promotion de sa culture et des journées de la Géorgie à l'étranger. Le Japon a élaboré une politique de « Japon calme » qui sert de stratégie nationale de transmission de la culture japonaise à l'étranger, dans le but d'attirer un plus grand nombre de visiteurs étrangers.

IV. Options concernant une approche intégrée consacrée à la culture et au développement durable

43. Dans sa résolution 68/233, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter des options concernant une approche intégrée consacrée à la culture et au développement durable. Les contributions reçues confirment le lien entre la culture et les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable et montrent comment intégrer la culture dans les activités de développement durable. Il convient de noter, comme l'ont déclaré l'Équateur et la France, que la culture est une composante de base de la société et un pont vital garantissant une certaine relation et un certain équilibre entre les trois piliers du développement durable. La Finlande souligne que la culture joue un rôle primordial de renforcement de l'efficacité des politiques de développement en amenant les intéressés à se les approprier davantage et en favorisant l'obtention de résultats durables.

44. Comme l'ont indiqué pendant le débat de l'Assemblée générale tenu à New York le 5 mai 2014, l'Union européenne, le Groupe des 77, la Chine et le Groupe des Amis de la culture et du développement – coalition d'une trentaine de pays de toutes les régions présidée par le Pérou – la culture et la diversité des expressions culturelles doivent être entièrement prises en compte dans les objectifs et cibles de développement, la culture étant un facteur essentiel de la réussite et de la viabilité des interventions effectuées pour résoudre les problèmes de développement dans le monde, car elles jouent un rôle dans la croissance économique, la cohésion sociale, l'éducation de qualité, la viabilité environnementale, les villes durables et les sociétés ouvertes et sans exclusive. Ce

point de vue est repris dans la Stratégie régionale d'Ohrid pour la coopération culturelle en Europe du Sud-Est, adoptée en juin 2014 par les ministres de la culture des pays de l'Europe du Sud-Est.

45. Dans la déclaration adoptée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 organisé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du Groupe, qui s'est tenu dans l'État plurinational de Bolivie les 14 et 15 juin 2014, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé qu'il fallait pleinement tenir compte du rôle de la culture pour parvenir au développement durable, étant donné que le développement était « un processus global, économique, social, culturel et politique ».

A. Culture et développement social pour tous

46. La culture et les industries de la création doivent faire partie des stratégies de croissance économique. Compte tenu de leur importance stratégique, du fait qu'elles demandent un investissement en capital relativement faible et qu'elles ouvrent des perspectives aux groupes les plus vulnérables, des États Membres comme Brunéi Darussalam, le Burkina Faso, le Canada, la Chine et la République de Corée reconnaissent qu'il est important de faire des secteurs de la culture et de la création une composante importante de leur stratégie de croissance économique.

47. Promouvoir la culture et la créativité encourage l'innovation économique, selon la France, alors qu'une industrialisation rapide peut mettre en danger les compétences et le patrimoine traditionnels, comme le souligne le Kazakhstan. L'Équateur, la Mongolie et la Slovaquie déclarent que de fortes stratégies d'image et de créativité sont essentielles pour une économie concurrentielle et robuste. La culture est source de créativité et d'innovation et l'enseignement artistique et culturel contribue pour beaucoup à développer l'esprit novateur, comme le montrent le Congo et le Ghana. La culture crée de nouvelles façons d'appréhender les problèmes de la société et les tendances en matière de développement. C'est un terrain d'essai de nouvelles possibilités et un espace de conception de nouvelles solutions, ce qui est parfaitement opportun en ces périodes économiques complexes et dans des environnements technologiques en mutation rapide.

48. L'accès des biens et services culturels aux marchés locaux et internationaux doit être amélioré davantage. Il renforcerait la contribution économique du secteur de la culture ainsi que son rôle dans la diminution des inégalités, comme le souligne la Norvège. En outre, l'expérience de nombreux États Membres montre que les subventions et l'appui aux artistes et aux créateurs contribuent à fortifier le marché des biens et services culturels et à instaurer un accès plus équilibré au niveau local.

49. Une gestion durable du tourisme peut contribuer à une croissance qui profite à tous. Des États Membres comme l'Équateur et la France admettent que le tourisme culturel concourt à réduire la pauvreté, à créer des emplois et à générer des revenus pour les collectivités locales, en particulier les jeunes et les femmes. Par ailleurs, en rendant des destinations plus concurrentielles, en améliorant leur profil international et en créant des liens avec des activités locales comme l'artisanat, le tourisme peut être le moteur de l'économie. L'expansion rapide et continue du tourisme culturel montre qu'il est nécessaire de le gérer de manière viable et d'instaurer une coopération active entre les secteurs de la culture et du tourisme.

50. Pour exploiter pleinement le potentiel de la culture et de la créativité, il faut des investissements. La culture est un fondement essentiel du fonctionnement normal d'une société, mais en temps de crise, elle n'est pas jugée indispensable. La culture est non seulement un secteur qui consomme des fonds mais également qui crée de la valeur économique et dont le rendement de l'investissement est élevé. C'est pourquoi, des États Membres comme le Canada considèrent qu'il est essentiel de mettre en relation les environnements économique et culturel afin que la vigueur de l'économie alimente le secteur de la culture pour que son potentiel soit pleinement mobilisé. Le Pakistan demande de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la culture, tandis que la France et la Slovaquie, entre autres, insistent sur le besoin de synergies efficaces entre l'investissement du secteur public et celui du secteur privé en vue du financement durable de la culture, y compris des institutions de la culture, du patrimoine culturel, et des industries culturelles et de la création.

51. Il faudrait une meilleure quantification des effets de la culture pour en rehausser la pertinence dans les politiques de développement. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des États Membres comme le Bénin, la Géorgie, le Kenya, le Portugal, le Pakistan et le Togo soulignent qu'il est important de recueillir des données quantitatives sur la culture pour appuyer les politiques de développement. Il est fortement recommandé de faire un état des lieux permanent pour obtenir les informations nécessaires sur l'économie de la culture et de la création et ses secteurs spécifiques.

B. Culture et développement social pour tous

52. La viabilité des villes doit être garantie dans ses dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles. Comme 70 % de la population mondiale devraient être constitués de citoyens d'ici à 2030, le défi majeur devient celui d'une urbanisation durable. Dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, la France promeut une approche interministérielle pour rehausser le rôle de la culture en vue d'une urbanisation durable en stimulant la qualité architecturale, la réutilisation des immeubles historiques, l'investissement dans l'art public et la formation des professionnels de la culture à l'utilisation des espaces publics. Cette approche axée sur la culture peut contribuer à préserver le tissu social, à améliorer le rendement économique et à accentuer la compétitivité, en stimulant toute une variété de pratiques coutumières et d'expressions créatives.

53. Le patrimoine culturel et les industries culturelles et créatives doivent former un moyen stratégique de développement local, et la promotion de la renaissance des centres-villes historiques ainsi que de la conservation et de la réutilisation adaptée des biens patrimoniaux peut améliorer la qualité de la vie dans les zones urbaines, selon la Norvège. Le Kazakhstan souligne l'importance des valeurs culturelles pour des cadres de vie durables. La culture et les industries créatives peuvent également contribuer à une transition urbaine durable dans laquelle les collectivités locales participent à l'aménagement urbain. Dans la stratégie du Danemark, l'intensification des efforts d'urbanisation et de suppression de la pauvreté entraîne la croissance rapide d'une classe moyenne urbaine qui forme un nouveau groupe de consommateurs de culture à la recherche d'activités culturelles mais également de possibilités d'emploi dans les industries de la création. Parallèlement, en raison de la croissance de la demande, la culture joue un rôle plus important en faveur de la

cohésion sociale et de la reformulation de l'identité culturelle dans un environnement urbain multiculturel. Pour la Tunisie, les priorités en matière de développement sont de protéger les espaces publics consacrés à la culture et les bibliothèques afin de promouvoir l'accès à la culture pour tous, renforçant ainsi la cohésion sociale.

54. Des programmes et stratégies d'éducation adaptés au contexte culturel et tenant compte de la diversité culturelle permettent d'assurer un enseignement de qualité et la cohésion sociale. La culture peut contribuer à instaurer la confiance et le dialogue au sein de communautés multiculturelles. Comme l'indiquent l'Équateur, la Hongrie, les Philippines, Oman, la Slovaquie et la République-Unie de Tanzanie, l'éducation doit viser à développer la culture générale, notamment en améliorant la connaissance de l'histoire locale et en dotant les jeunes des compétences leur permettant de vivre dans une société multiculturelle. Cela peut se faire par l'éducation au service du développement durable, comme en France, en Allemagne et au Japon. De même, les stratégies du Danemark et du Togo insistent sur l'éducation et le renforcement des capacités dans le secteur de la culture et celle de la Hongrie prévoit des institutions de la culture et la mise au point de technologies de l'information et des communications afin de valoriser le rôle de la culture dans l'enseignement scolaire et non scolaire. Il est admis en effet que la manière dont on apprend, acquiert et transmet le savoir est étroitement liée au contexte géographique, historique et linguistique.

55. Pour que la culture contribue pleinement à instaurer des sociétés équitables, il faut faire en sorte que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent sur un pied d'égalité à la vie culturelle. La culture peut jouer un rôle important de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Comme l'indiquent la France et le Togo, il faudrait concevoir des politiques ciblées pour s'assurer qu'il y a bien égalité entre les femmes et les hommes, en matière d'accès, de participation et de contribution à la vie culturelle. Cela peut se faire par exemple en veillant à ce que les stratégies de développement intègrent de plus en plus de dimensions culturelles, afin de remettre en cause et de réviser les normes et les relations hommes-femmes qui freinent les progrès vers l'égalité des sexes.

56. Les professionnels de la culture et les institutions culturelles peuvent contribuer grandement à promouvoir la liberté d'expression et une meilleure gouvernance. Comme le déclare la France, la culture est un facteur important d'instauration de l'état de droit. Pour le Danemark, la culture et l'art peuvent être des moteurs de dialogue et créer un « espace libre » de discussion et de formulation de questions difficiles, et l'art peut aider les individus à affronter et surmonter leurs sentiments sur des sujets tabous. La Norvège, la Suède et la Suisse soulignent que l'expression artistique et les activités culturelles contribuent effectivement à mettre en pratique le droit à la liberté d'expression et aux rassemblements pacifiques là où ces droits sont menacés. Les artistes font partie des acteurs les plus dynamiques, les plus engagés et les plus directs de la société, souvent mis sous pression à cause de leurs critiques, parce qu'ils tirent leur inspiration de questions sociales, appelant l'attention sur des problèmes et des insuffisances. Utilisant des métaphores ou des moyens d'expression symboliques, ils ont une façon unique de changer les perceptions. Il faudrait les soutenir dans leur rôle de catalyseur du changement social, contribuant à lutter contre l'exclusion et les inégalités, imaginant de nouvelles voies d'avenir et rétablissant l'espoir. La Hongrie met un accent particulier sur le rôle du théâtre qui permet d'affronter directement d'importantes

questions sociales. De nombreux États Membres évoquent l'importance des institutions culturelles en tant que plateformes à la disposition des artistes, qui devrait être utilisées comme espace civique de dialogue et d'inclusion sociale, pour aider à réduire la violence et renforcer la cohésion.

57. Il est crucial de garantir les droits culturels afin d'édifier des sociétés équitables et sans exclusion; c'est également une approche efficace axée sur l'être humain retenue comme prioritaire par l'Équateur et la Suisse dans la campagne pour l'inclusion de la culture dans les objectifs du développement durable pour l'après-2015. La République tchèque met l'accent sur l'importance de la culture dans l'intégration sociale et dans l'épanouissement personnel des citoyens exclus de la société. Les droits culturels, à savoir les droits de participer librement à la vie culturelle, sont reconnus comme des droits humains fondamentaux qui sont indispensables à la dignité et la liberté de la personne. La Hongrie et la Norvège soulignent l'importance de l'accès égal à la culture et de la participation à la vie culturelle en supprimant les inégalités découlant de l'appartenance géographique et socioculturelle.

58. Un secteur culturel libre et fort est une force de changement social et joue un rôle central dans l'édification de la nation et dans le développement démocratique. La Suède et la Norvège soulignent que les violations des droits politiques sont souvent liées aux violations de droits culturels comme le droit de s'exprimer dans sa langue ou de pouvoir exprimer son identité culturelle, ainsi que le droit à l'identité culturelle à laquelle on s'identifie. Le droit de pratiquer sa culture librement et sans crainte de discrimination ou de persécution est essentiel pour l'avènement d'une société démocratique. Le Bénin, la France, le Kenya, la Slovaquie et beaucoup d'autres États Membres mentionnent expressément la diversité linguistique comme un élément important de la préservation de l'identité.

59. En tant que mémoire collective d'une communauté, le patrimoine culturel est capital pour l'édification de sociétés sans exclusion et doit donc être valorisé davantage. Le contact entre le monde contemporain et le monde ancien est un facteur fondamental du développement normal des sociétés. La Slovaquie estime qu'il est nécessaire non seulement de préserver le passé, mais également de faire en sorte qu'il soit utile au présent : la sauvegarde systématique du patrimoine culturel et son accessibilité sont aussi importantes que sa présentation de manière convenable, en établissant le lien approprié avec le monde contemporain.

60. Les programmes liés à la culture peuvent favoriser la réconciliation et la reconstruction, renforcer l'adaptation et consolider la paix en encourageant le dialogue et la diversité des expressions comme énoncé dans la campagne mondiale pour l'inclusion de la culture dans les objectifs du développement durable pour l'après-2015. Tout en reconnaissant que la diversité culturelle est souvent la cause des conflits, des États Membres comme la France et le Ghana ont souligné qu'il est important d'intégrer la culture dans le règlement des conflits afin d'y apporter des solutions durables. La diversité et le patrimoine culturel sont des éléments clefs des processus de réconciliation et de consolidation de la paix et permettent de recréer des liens sociaux après les crises et les catastrophes. Comme l'indiquent les États Membres, les activités culturelles et l'expression artistique permettent de commencer à guérir des traumatismes du passé et de retrouver une certaine normalité et un sentiment identitaire. Les méthodes de règlement efficaces des conflits découlent souvent des normes et des pratiques culturelles. Il est

constamment fait appel à la culture et à l'art pour apporter un soutien aux personnes souffrant de traumatismes après les crises et les catastrophes, comme ce fut le cas à Haïti en 2010 et aux Philippines en 2013.

61. Il faudrait revaloriser le rôle de la culture en tant qu'instrument de la diplomatie, car la culture pose des passerelles entre les communautés et les rapproche. De nombreux États Membres comme le Koweït, Maurice, Oman, la Slovaquie et le Togo, évoquent son utilisation comme moyen de contribuer à la réalisation de leurs objectifs politiques et économiques à l'étranger. À l'heure de la mondialisation, les échanges interculturels favorisent une meilleure compréhension entre les communautés et entre les pays et permettent de vaincre la peur de l'inconnu, de promouvoir le respect et la tolérance. Promouvoir le pluralisme culturel par des échanges culturels avec d'autres pays renforce la compréhension mutuelle et favorise le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme.

C. Culture et durabilité environnementale

62. La protection de la diversité culturelle est un préalable au développement durable. Selon l'Équateur, elle est ainsi intrinsèquement liée à la biodiversité et aux rythmes cycliques de la nature – de l'alimentation à la médecine, des systèmes de gestion aux festivals – liant directement la notion que les collectivités ont du développement à leur environnement naturel. Des États Membres comme la République tchèque, Maurice et la Norvège confirment que la protection de la diversité culturelle, y compris la biodiversité, est devenue une préoccupation majeure dans un contexte de mondialisation accélérée. Les États sont non seulement chargés de protéger les droits culturels, mais ils jouent aussi un rôle important de sauvegarde de la diversité culturelle, ce qui englobe la mise en place de conditions favorables à l'expression et à la créativité culturelles, ainsi que l'accès à la participation à la vie culturelle. Dans sa réponse, l'Allemagne inclut spécifiquement la sauvegarde de la diversité culturelle et la promotion du développement de la culture dans le principe de durabilité du développement.

63. Comme le déclare la Suisse, les modes traditionnels d'acquisition des connaissances donnent des indications précises et des outils permettant de faire face aux problèmes écologiques et de limiter les risques de catastrophe. C'est pour cela, et afin de protéger et rétablir les écosystèmes et mettre fin à la perte de biodiversité, que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États Membres comme l'Équateur, le Japon et le Ghana confirment qu'il faudrait valoriser la connaissance traditionnelle et la participation des communautés autochtones à la prise de décisions améliorée. Le Bénin souligne que le dialogue intergénérationnel est important dans la transmission des connaissances et des compétences traditionnelles et ajoute qu'il faudrait pleinement reconnaître les pratiques traditionnelles et l'utilisation viable de la diversité biologique pour assurer la viabilité à long terme de l'environnement. Les cultures se développent et s'identifient en fonction de leur milieu écologique et géographique : des aspects de l'environnement naturel font partie des croyances, des contes populaires et des rituels partout dans le monde. Il est important de reconnaître que nous avons pour responsabilité de sauvegarder et de transmettre le savoir aux générations futures.

64. Les populations autochtones doivent jouer un rôle essentiel dans la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Suivant l'exemple du

Gouvernement de la Province du Québec (Canada), il faut soutenir les mesures adoptées pour sauvegarder et récupérer les connaissances traditionnelles et la sagesse des peuples autochtones, dont il faut également protéger les droits individuels et collectifs à ces connaissances. Comme l'indique la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il est vital de reconnaître les régimes fonciers autochtones et traditionnels et le droit des communautés autochtones d'accéder à l'eau à des fins d'irrigation. Appuyer la capacité des communautés autochtones de gérer leur environnement selon leur culture, y compris les aspects de leur connaissance traditionnelle, peut contribuer à la viabilité environnementale et à une plus grande résistance.

V. Conclusions

65. **L'application de la résolution 68/223 est poursuivie au niveau national par de nombreux États Membres, par les organismes de l'ONU et par des organisations non gouvernementales. Des mesures importantes sont prises pour s'appuyer sur la culture comme moteur et vecteur du développement durable dans le cadre du développement économique et social sans exclusion et de la viabilité environnementale.**

66. **La culture est un vecteur de développement parce qu'en prenant en compte le contexte local, qui à son tour accroît considérablement l'efficacité de l'aide, les programmes et stratégies reposant sur le patrimoine et les industries de la culture et de la création confortent l'idée qu'il n'y a pas de solution toute faite. La culture se reflète intrinsèquement dans le mode de vie des populations – les valeurs, normes, connaissances, compétences diverses ainsi que les croyances individuelles et collectives qui guident l'action individuelle et collective. Comme le développement durable demande clairement une appropriation accrue et une approche plus axée sur l'être humain, la culture peut figurer au cœur des stratégies de développement.**

67. **La culture est un moteur de développement, parce qu'elle est aussi un secteur à part entière. Par l'intermédiaire du patrimoine matériel et immatériel, des industries de la culture et de la création et des multiples formes d'expression artistique, la culture contribue énormément au développement économique et social pour tous et à la protection de l'environnement.**

68. **S'agissant des options possibles d'approche intégrée des Nations Unies consacrée à la culture et au développement durable, il convient de souligner ce qui suit :**

a) **La culture est un instrument qui permet de localiser les approches de développement et de faire face aux besoins des populations. La culture est un instrument utile pour adapter les stratégies de développement aux spécificités locales et répondre aux besoins des populations. La prise en compte de la culture dans les stratégies et politiques de développement à tous les niveaux permet d'assurer une meilleure prise en main par les populations et d'obtenir des résultats plus concrets et plus durables en matière de développement;**

b) **Les industries de la culture et de la création, le tourisme culturel viable et la sauvegarde du patrimoine culturel sont de puissants facteurs de réduction de la pauvreté, de croissance économique durable et d'emploi;**

c) Les stratégies en matière d'éducation doivent avoir visé à développer la culture générale, notamment une certaine compréhension du patrimoine culturel, et à doter les jeunes des compétences leur permettant de vivre dans des sociétés multiculturelles;

d) Une vie culturelle dynamique, la qualité de l'environnement urbain historique et la sauvegarde du patrimoine immatériel sont indispensables à la création de villes durables. Un réaménagement des zones urbaines et des espaces publics axé sur la culture permet de protéger le tissu social, attire les investissements et accroît la rentabilité économique;

e) La sauvegarde des connaissances et des compétences traditionnelles est un aspect clef de la viabilité environnementale;

f) Dans le cadre des droits fondamentaux de l'homme, les droits culturels sont indispensables à la dignité et la liberté des populations;

g) L'accès et la participation à la vie culturelle de tous les individus et de toutes les communautés améliore considérablement la cohésion sociale et contribue à l'édification de sociétés pacifiques.

69. Si l'on se tourne vers l'avenir, les contributions apportées au présent rapport confirment qu'en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale doit rechercher des stratégies de développement qui favorisent un changement effectif, porteur de transformation et qui s'appuie sur la culture. Dans ce contexte et en reprenant les termes de la résolution 68/223 de l'Assemblée générale qui engage « [tous les] États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties intéressées à prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 », les États Membres souhaitent sans doute intégrer pleinement la culture, par l'intermédiaire du patrimoine culturel et des industries de la culture et de la création, dans le cadre du futur système d'objectifs, de cibles et indicateurs.